



Appel à propositions 2018

Programme de cofinancement de projets d'appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) des pays partenaires de la coopération de la Wallonie



Présentation

L'APEFE entend participer au processus de réinvention des relations de partenariat avec les pays partenaires de la coopération, notamment africains, tel que préconisé par la note de politique internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, en vue de la création d'un espace économique commun de coopération. Un nouveau partenariat qui soit voué à la promotion d'un agenda de « développement humain durable » considéré dans toutes ses dimensions. L'atteinte des objectifs de développement durable exige des solutions intégrées, qui n'excluent pas la dimension économique. L'éradication de la pauvreté, la promotion d'une industrialisation durable, l'accès à des emplois décents sont, en effet, difficilement envisageable sans le renforcement des tissus productifs et sans l'élévation des niveaux de compétence et de connaissance des pays partenaires. Les Micro-, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) de Wallonie peuvent, par l'instauration de relations de partage de savoir-faire et d'expertise, de partenariats entre pairs, contribuer à l'atteinte de ces objectifs de développement recherchés.

1 Objectifs

Objectif général : -contribuer à la promotion et au développement des MPME des pays partenaires de la coopération, condition pour la réduction de la pauvreté, pour la création d'emplois décents, notamment en renforçant les relations de partenariat entre ces dernières et leurs homologues de la Wallonie.

Objectifs spécifiques : -renforcer les compétences des MPME des pays partenaires et de leurs structures intermédiaires d'appui (chambres de commerce, associations professionnelles, centres de formation et d'accompagnement à l'entrepreneuriat, incubateurs, ...) ; -favoriser les transferts de technologie et promouvoir les échanges de compétences et d'expertises ; -renforcer les partenariats entre les MPME et leurs structures intermédiaires d'appui des pays partenaires de la coopération de la Wallonie.

2 **Pays d'intervention** : le projet se situer dans l'un ou des pays reconnus comme prioritaires par la Wallonie, au titre de la coopération internationale au développement à savoir : le **Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, la RD du Congo, Haïti, le Maroc, la Palestine, le Rwanda et le Sénégal**, ainsi que, en leur titre de pays de « coopération-pilote », la **Guinée** et la **Tunisie**.

Pays cible 2018 : Royaume du MAROC

Le Royaume du Maroc est un pays partenaire prioritaire de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2018, ce pays a été consacré comme pays cible par Wallonie-Bruxelles International (WBI), par l'AWEx ainsi que par l'APEFE. Au cours des dernières années, ce pays a enregistré de bonnes performances économiques et jouit d'une forte stabilité politique. L'enjeu pour ce pays est d'amplifier le processus de transformation structurelle de son économie. Déjà engagée dans un vaste programme d'appui à l'entrepreneuriat féminin marocain (Min Ajliki), l'APEFE, dans le cadre du présent programme, se propose d'apporter sa contribution à ce processus de renforcement de l'appareil productif du Royaume du Maroc.

3 **Secteurs d'intervention** : tous les secteurs d'activité.

4 **Le programme** : le programme est organisé en 2 volets :

A. Volet I : projet d'appui aux MPME des pays partenaires et de promotion de partenariats entre les MPME des pays partenaires et celles de la Wallonie

a) **Qu'entend-on par partenariat ?** : le partenariat interentreprises est entendu comme "un dispositif intentionnel de rapprochement entre des entreprises juridiquement indépendantes qui mettent en commun des ressources humaines, de savoir-faire, financières, ..., en vue de mener à bien un projet commun et de réaliser conjointement des activités créatrices de valeur ». L'historique du partenariat entre la MPME de Wallonie et celle du pays partenaire concerné ainsi que la durabilité de ce partenariat sont décrits précisément dans le formulaire de candidature (voir en annexe).

b) **Types de partenariat** : le partenariat peut prendre la forme d'accord -de transfert technologique (assistance technique et formation du personnel, cession de licence, ...) ; -d'accords de gestion ; -d'accord de création de sociétés conjointes, etc.

c) **De quel appui peut bénéficier la société partenaire du pays concerné** : appui à la viabilité à long-terme des entreprises existantes. Exemples : -formation du personnel ; -assistance technique spécifique (gestion de la qualité / certification, étiquetage, normes, protection de l'environnement) ; -appui à la commercialisation ; -assistance technique en matière de gestion, ...

-L'assistance demandée doit porter sur des services de développement visant une amélioration structurelle de l'entreprise partenaire locale.

d) **Quelle entreprise est éligible ?** : Toute entreprise productrice de biens ou prestataire de services répondant aux critères suivants :

- **Critères d'éligibilité pour la MPME wallonne** :

-être une MPME du secteur privé (économie sociale incluse), productrice de biens ou prestataire de services, disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie ⁽¹⁾.

- **Conditions d'éligibilité pour la société partenaire du pays concerné** :

-l'entreprise bénéficiaire doit être une MPME du secteur formel privé (économie sociale incluse) et mener son activité principale dans un des pays partenaires mentionnés au point 2.

B. Volet II : projet d'appui au renforcement des capacités de structures intermédiaires d'appui aux MPME et jumelage avec des structures homologues de la Wallonie

a) **Objectif** : Appuyer la structure intermédiaire d'appui aux MPME locales dans la mise en place d'une offre de services adaptés aux besoins des MPME, ainsi qu'améliorer la promotion de l'interfaçage entre la recherche et l'innovation en faveur des MPME du pays partenaire d'intervention et de la Wallonie.

¹ La Petite et Moyenne Entreprise (PME) au sens européen du terme répond aux 2 critères cumulés suivants (Recommandation CE n° 2003/361/CE du 6 mai 2003 parue au J.O. L124 du 20/05/2003) : a) elle occupe moins de 250 personnes; b) soit son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR. <http://europa.eu.int/eur-ex/pri/fr/oj/dat/2003/l124/l12420030520fr00360041.pdf>

b) Promoteur éligible : structure intermédiaire d'appui et de promotion des MPME formelles du secteur privé ou de l'économie sociale (Chambres de Commerce et d'Industrie, ...) de la Wallonie et du pays partenaire concerné, structures privées ou publiques de formation à l'entrepreneuriat, d'appui à la création d'entreprises et d'accompagnement de projets entrepreneuriaux, de la Wallonie et du pays partenaire concerné.

5 Critères liés aux coûts du projet

Le budget est décliné et détaillé par nature et par type de dépenses. Sont admis les frais suivants :

- a. les frais de voyage international ⁽²⁾ ;
- b. les frais de séjour (per diem) à l'étranger du personnel de l'entreprise, du représentant de la structure intermédiaire de la Wallonie et de l'expert externe affectés à la réalisation du projet ⁽³⁾.
- c. les frais de séjour en Wallonie et/ou à Bruxelles du personnel de l'entreprise ou de la structure intermédiaire d'appui du pays partenaire ⁽³⁾.
- d. l'attribution de per diem n'est pas acceptée lors de missions de personnes dont la rémunération est déjà prise en charge par le projet (voir point « e » ci-dessous) ;
- e. les prestations à l'étranger du personnel de l'entreprise ou du représentant de la structure intermédiaire de la Wallonie affectés à la réalisation du projet, plafonnés à 250 EUR par jour.
- f. les honoraires de l'expert externe engagé par l'entreprise et par la structure intermédiaire de la Wallonie pour la réalisation de l'activité de formation et d'assistance technique dans le pays d'intervention (et dans le respect des procédures qui régissent les marchés publics), plafonnés à 500 EUR par jour (toutes taxes comprises).
- g. les frais de logement à l'étranger du personnel de l'entreprise, du représentant de la structure intermédiaire de la Wallonie et de l'expert externe (voir tableau en annexe) ; les frais de logement en Belgique du personnel du partenaire venu en stage de formation ⁽³⁾.
- h. les dépenses liées aux activités de formation, d'assistance technique et d'accompagnement (frais de transport et logistique, de location et organisationnels, ...) ;
 - le coût du matériel didactique et technique (logiciels, manuels, ...) pour les besoins de la formation et de l'assistance technique. S'agissant d'un matériel destiné à l'exportation hors Union européenne, le montant de la TVA n'est pas prise en compte ;
 - les frais de visa et de passeport, de vaccination...

Le cas échéant, le versement de l'appui financier de l'APEFE rentre dans les dispositions du Règlement de la Commission européenne n°1998/2006 du 15 décembre 2006 (publié au JO n° L379 du 28 décembre 2006) communément appelé «Règlement de minimis».

6 Montants de l'appui financier de l'APEFE

Dans le cadre du présent appel à propositions, la limite du financement du projet par l'APEFE est de :

- 10.000 € maximum, TTC, pour un projet « Volet I » ;
- 25.000 € maximum, TTC, pour un projet « Volet II ».

La participation financière de l'APEFE dans le projet est de :

- maximum 80% du budget accepté pour un projet « Volet I » ;
- maximum 90% du budget accepté pour un projet « Volet II ».

Le projet bénéficie d'un financement sur fonds propres du promoteur à hauteur de :

- minimum 20 % du budget accepté pour un projet « Volet I » ;
- minimum 10 % du budget accepté pour un projet « Volet II ».

² Billet avion classe économique A-R.

³ Les montants des frais de logement journaliers et des indemnités forfaitaires journalières admis sont fixés par arrêté ministériel. Pour 2018, prière de consulter le tableau n° 1, par pays, mis en annexe.

7 Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur base d'une grille d'évaluation préétablie et pondérée qui prend en compte, entre autres :

- l'impact économique et social du projet (amélioration des compétences, création d'emplois décents et durables, potentiel d'amélioration structurelle et innovation, ...),
- le degré d'implication et d'adhésion au projet (stade d'avancement du partenariat, ...). L'historique du partenariat et sa durabilité devront être décrits précisément dans le dossier.
- l'évaluation de la pertinence de l'appui demandé (des termes de référence par rapports aux besoins, adéquation du budget et répartition du financement, qualité de consultants...),
- le respect des codes internationaux de bonne conduite en termes de respect de conditions de travail et des conditions environnementales.

Dans la limite du budget disponible, priorité est donnée aux projets qui rencontrent ces critères.

A qualité égale, une préférence sera accordée aux projets ciblant le Maroc.

8 Documents à présenter

Seront soumis à sélection les dossiers complets comportant :

- le formulaire de candidature avec budget prévisionnel (modèle ci-joint) ;
- une lettre d'intention ou un protocole d'accord ou une convention de partenariat signée par le promoteur wallon et celui du pays concerné ;
- les bilans financiers de la société de la Wallonie et de la société partenaire du pays concerné (au moins pour la dernière année comptable). Suivant la nature de la structure candidate à l'appel à propositions, des documents complémentaires pourront être demandés.

9 Calendrier de l'appel à propositions et conditions de réception des dossiers

9.1. Le programme est organisé en 3 périodes :

Pour les projets dont la période de mise en œuvre se situe entre le 30 mars 2018 et le 31 décembre 2018, la date de clôture de l'appel est fixée au **26 mars 2018 à 16 heures** au plus tard, suivant les modalités décrites ci-dessous.

Pour les projets dont la période de mise en œuvre se situe entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2018, la date de clôture de l'appel est fixée au **25 juin 2018 à 16 heures** au plus tard, suivant les modalités décrites ci-dessous.

Pour les projets dont la période de mise en œuvre se situe entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2018, la date de clôture de l'appel est fixée au **24 août 2018 à 16 heures** au plus tard, suivant les modalités décrites ci-dessous.

9.2. Le dossier présenté parvient à l'APEFE en un exemplaire « papier », dans le délai mentionné ci-dessus et adressé à :

Mme Pascale DELCOMMINETTE, Administratrice déléguée,
à l'attention de M. Walter Coscia,
APEFE – Association pour la Promotion de l'Education et la Formation à l'Etranger,
Place Saintelette, 2
1080 Bruxelles.

Soit le dossier est adressé par courrier postal à l'APEFE, cachet de la Poste faisant foi en termes de respect de la date de clôture de l'appel à projets.

Soit le dossier est déposé à l'APEFE au plus tard au jour et heure de clôture de l'appel. Dans ce cas, le déposant est tenu de demander un accusé de réception au comptoir d'accueil.

Il est recommandé en outre d'envoyer une copie du dossier par voie électronique, au plus tard à la date limite fixée ci-dessus, à l'adresse : w.coscia@apefe.org

Un dossier incomplet ou transmis hors délai n'est pas examiné.

En aucun cas, une version électronique ne fait foi en termes de délai de dépôt ou de contenu du dossier.

9 Conditions administratives et financières

-Les entreprises et les structures intermédiaires de la Wallonie signeront une convention avec l'APEFE qui les engage à réaliser les actions pour lesquelles leur projet a été sélectionné et à utiliser la contribution octroyée exclusivement à des fins de réalisation de l'objet qui l'a motivée. Elles transmettront à l'APEFE un rapport final de réalisation des projets et d'exécution budgétaire (bilan technique et financier) ainsi qu'une fiche d'évaluation comportant des indicateurs d'évaluation. Celles-ci s'engagent à se soumettre au contrôle de l'APEFE, avant et après le versement de la contribution de l'APEFE, à conserver et à fournir toutes les pièces justificatives des dépenses et recettes concernant son projet.

-L'intervention de l'APEFE ne peut être cumulée, dans le chef des promoteurs et des bénéficiaires, avec d'autres aides financières accordées pour les mêmes projets et objets par les mêmes ou autres organismes, institutions ou pouvoirs publics.

-Les dépenses effectuées antérieurement à la date de signature de la convention entre l'APEFE et l'entreprise ou la structure intermédiaire partenaire ne sont pas prises en compte.

-Le non-respect des obligations et règles définies dans le présent appel à projets entraîne, ipso facto, la résolution ou la résiliation de la convention passée, sans indemnité.

10 Modalités de paiement

Une avance de 70% de la subvention sera versée à la signature de la convention entre l'APEFE et le promoteur de la Wallonie. Le paiement du solde s'effectuera à l'issue de la période après remise de l'ensemble des **pièces justificatives** (les dates de ces dernières (factures, ...) devront être antérieures à celle de la fin du projet, en l'occurrence **le 31/12/2018**) et du rapport final. Ces documents seront remis à l'APEFE au plus tard à **la date du 15 janvier 2019 sous peine de non liquidation du solde de la subvention et de la restitution de la totalité de l'avance versée.** Les montants versés à titre de rémunération des experts et de prestation à l'étranger du personnel seront transmis à titre informatif à l'Administration des Finances (fiches 281.50).

11 Notification de la décision

La décision sera communiquée par écrit au promoteur.

12 Durée du projet

Les projets débiteront à partir de la date de signature des conventions entre l'APEFE et le promoteur du projet s'achèveront au plus tard le 31/12/2018.

Tableau n° 1 Indemnités

Pays	Indemnités logement (logement et petit déjeuner) Plafond maximum en EUR	Indemnités forfaitaires journalières en EUR
Belgique	120	56
Bénin	106	94
Burkina Faso	105	80
Burundi	110	58
Congo (RDC)	160	105
Guinée (Conakry)	131	73
Haïti	181	96
Maroc	157	105
Palestine	133	54
Rwanda	145	59
Sénégal	110	85
Tunisie	107	67